



## Règlement Intérieur 2020 – 2021 de l'association « SMILE, BIEN ETRE ET DANSE »

Ce règlement intérieur définit l'ensemble des règles permettant à tous les adhérents de «Smile, bien être et danse» d'avoir un accueil agréable et de suivre un enseignement dans les meilleures conditions. Il contribue à l'épanouissement de chacun.

Il est porté à votre connaissance, il s'applique à tous et doit être respecté par chaque adhérent .

Il peut être modifié par le bureau et en accord avec le Conseil d'Administration chaque année.

Tout manquement au règlement intérieur peut impliquer des sanctions allant du renvoi temporaire à l'exclusion définitive de l'école «Smile, bien être et danse».

Les accompagnants sont également soumis à ce règlement intérieur.

### **Art 1 - Consignes générales**

#### 1. Sécurité des personnes.

L'association « Smile, bien être et danse » vous demande :

- D'accompagner vos enfants et de venir les chercher au sein de l'association « Smile, bien être et danse », tout en vous assurant que le cours a bien lieu.
- De ne pas laisser vos enfants attendre sur le parking.
- De rouler à une allure adaptée sur le parking et aux abords de l'association « Smile, bien être et danse »
- Nous vous rappelons que dès la sortie des cours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et que les objets personnels sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

#### 2. Sécurité des biens.

La direction vous recommande de ne pas laisser d'argent, de bijoux, de téléphones portables ou d'objets de valeurs dans les vestiaires ou en vue.

#### 3. Hygiène.

Pour assister aux cours, l'adhérent doit être muni de sa carte d'adhésion à présenter en début de cours, et de chaussures de sport adaptées pour le cours, propres et sèches et de son propre tapis. Certains cours se déroulent sans chaussures, des casiers prévus à cet effet sont présents dans les vestiaires et à l'entrée du cours.

Une serviette est demandée pour garder le tapis de «Smile, bien être et danse» propre. Sinon l'adhérent(e) pourra prendre son propre tapis.

Les animaux sont interdits dans les locaux

Nous vous conseillons de lire régulièrement le panneau d'affichage, des informations y sont notées régulièrement.

### **Art. 2 - Inscription et exclusion**

Chaque adhérent doit impérativement :

- Remplir la fiche d'inscription,
- Lire et respecter le règlement intérieur,
- Régler les cotisations (cf. art. 3),
- Fournir les pièces demandées : 1 photo, 1 certificat médical de moins de 3 mois ou questionnaire de santé, 1 attestation de responsabilité civile, la fiche d'inscription datée et signée. Seuls les dossiers complets sont pris en compte. L'adhérent a un mois à compter de son essai pour remettre le dossier complet sous peine de se voir refuser l'adhésion.

*A savoir : le questionnaire santé ne remplace pas le certificat médical. Il atteste d'un non changement de l'état de santé. Sans ce questionnaire de santé, le certificat initial devient caduque.*

*Exemple : Vous vous êtes abonné(e) en 2020. Sous réserve de questionnaire de santé rempli, votre certificat ne sera pas obligatoire en 2021 ni en 2022.*

*Nous vous conseillons tout de même de passer une visite médicale tous les ans.*

- Un adhérent ou accompagnant peut être exclu pour des motifs tels que matériel dérobé ou détérioré, comportement dangereux, propos désobligeant envers les autres adhérents ou participants, comportement non conforme à l'éthique de l'association, non respect des statuts et du règlement intérieur, non versement de la cotisation.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, et en accord avec le conseil d'administration, après avoir entendu les explications de l'adhérent ou participant avec lequel une procédure d'exclusion est engagée. L'adhérent ou participant sera convoqué par lettre recommandée dans les quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (sans obligation).

- L'âge pour suivre les cours adultes est de 14 ans minimum. Un enfant de moins de 14 ans devra être accompagné d'un parent, ne pas surcharger l'effectif du cours et ne pas gêner le déroulement du cours. La personne responsable s'occupera de cet enfant qu'il soit dans le cours ou dans l'enceinte du local.
- Les cours enfants sont accessibles pour les enfants scolarisés, c'est à dire de plus de 3 ans avec l'accord du professeur. L'âge requis est inscrit sur la planning en fonction de chacun des cours proposés.
- Les cours parents / enfants: plusieurs enfants par parents sont autorisés, avec un lien de parenté avéré, afin d'éviter les abus. Il n'y a pas de limite d'âge tant que l'essence du cours est préservée et que chacun arrive à suivre le cours aisément. 2 enfants maxi par adulte.
- Les âges des autres cours sont spécifiés sur le planning, mais peuvent être modulables en fonction des capacités de l'enfant. Seul le professeur sera en mesure d'indiquer si tel ou tel enfant peut suivre un cours .

### **Art. 3 – Cotisations**

Toute personne inscrite à l'association l'association « Smile, bien être et danse » doit s'acquitter de la cotisation correspondant à la formule d'abonnement choisie.

Lors de l'inscription, le paiement des cotisations est demandé :

- Pour un cours à l'unité, le règlement sera effectué à chaque séance ou bien un pack de séances réglé à l'avance avec signature apposée à chaque présence sur la carte prévue à cet effet.
- Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sauf pour des raisons médicales sur présentation d'un certificat du médecin ou en cas de déménagement sur justificatif.
- L'adhérent(e) bénéficiera du tarif correspondant à son âge au moment de l'adhésion.
- Les éventuels frais d'impayés seront à la charge de l'adhérent.
- Une remise est accordée si au moment de l'abonnement le nombre de points fidélité est acquis. Seul un responsable de « Smile, bien être et danse » peut délivrer cette remise

Pour deux cotisations d'un même foyer (même adresse), une réduction de 10 % est appliquée sur la cotisation la plus élevée.

15 % de remise sont effectués pour les partenaires, les groupes de 5 personnes liées par une même entité (même foyer, même travail, même quartier...) ou plus s'inscrivant en même temps et avec la même formule d'abonnement, et ce uniquement sur justificatif.

#### Facilités de paiement :

- L'association « Smile, bien être et danse » vous propose de régler vos cotisations en 1 à 5 échéances. Dans ce cas, seuls les chèques sont acceptés et sont tous remis par le souscripteur dès l'inscription à l'ordre de « Smile, bien être et danse ».
- L'association « Smile, bien être et danse » n'accepte pas les coupons sport ANCV ou autres coupons.
- Un abonnement peut être gelé en cas d'incapacité physique réelle et justifiée par un certificat, en cas de grossesse par exemple. L'abonnement restant sera déduit du prochain abonnement la saison d'après.
- **Autrement, aucune cotisation ne sera remboursée, ni transmissible.**

#### Dates de début des trimestres :

1<sup>er</sup> trimestre : 2 septembre au 20 décembre 2019

2<sup>ème</sup> trimestre : 6 janvier au 31 mars 2020

3<sup>ème</sup> trimestre : 1 avril au 3 juillet 2020

### **Art. 4 – Planning de l'association « Smile, bien être et danse »**

- Les cours commencent le lundi 2 septembre 2019 et se terminent le vendredi 3 juillet 2020. Aucun cours du planning n'est assuré les jours fériés et durant les vacances scolaires de Noël. Les cours bien être sont assurés le reste du temps, les cours de danse et cours enfants ne sont pas donnés pendant les vacances scolaires.
- L'association « Smile, bien être et danse » se réserve le droit de modifier les horaires en cours d'année et d'annuler un cours s'il y a moins de cinq personnes. L'adhérent serait alors orienté vers le cours le plus adapté et la direction recherchera toujours la meilleure solution (hors remboursement de l'abonnement)
- A tout moment, selon la quantité et la fréquentation des adhérents aux différents cours proposés, le bureau, en accord avec le Conseil d'Administration, peut décider d'un changement d'activité afin d'apporter un meilleur fonctionnement. Les modifications n'ouvrent droit à aucune indemnisation ni aucun remboursement, sauf dans l'hypothèse où l'abonné serait totalement empêché et de bonne foi, de participer aux activités souscrites.
- En cas d'absence de professeur, l'association avertira sans délai les adhérents ou participants et en cas d'abonnement à la séance, l'association « Smile, bien être et danse » propose aux membres concernés une solution pour récupérer le cours annulé.
- Les cours considérées comme en effectif complet seront fermés aux nouveaux arrivants, et ceci sera indiqué clairement à l'accueil. Une liste d'attente est prévue à cet effet en cas de nouvelles places disponibles.

### **Art. 5 – Fonctionnement**

#### 1. Les cours

Pour assister aux cours, l'adhérent doit être muni de sa carte d'adhérent à présenter en début de cours, de chaussures de sport adaptées pour le cours, propres et sèches, et d'une serviette à poser sur les tapis de sol.

Les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés afin de ne pas perturber le cours.

Les affaires personnelles sont prévus pour être laissées aux vestiaires.

L'espace enfant est disponible, mais les enfants sont sous la surveillance et responsabilité de leurs parents. Dégradation ou gêne sont pénalisables.

En cas d'absence de professeur, l'association fait tout son possible pour prévenir ses membres, et en cas d'abonnement à la séance, l'association propose aux membres concernés une solution pour récupérer le cours annulé.

En cas de sur effectif dans un cours, le professeur ou un responsable de « Smile, bien être danse » pourra limiter le nombre de personnes pouvant suivre le cours. Les adhérents dont le dossier d'inscription est complet seront prioritaires.

A tout moment, selon la quantité et la fréquentation des adhérents aux différents cours proposés, le bureau, en accord avec le Conseil d'Administration, peut décider d'un changement d'activité afin d'apporter un meilleur fonctionnement. Les modifications n'ouvrent droit à aucune indemnisation ni aucun remboursement, sauf dans l'hypothèse où l'abonné serait totalement empêché et de bonne foi, de participer aux activités souscrites

Les membres sont conscients que certains cours sont limités en effectif pour des causes matérielles, et en cas de demande plus importantes que la capacité du cours, l'association fera de son mieux pour proposer une alternative.

Certaines activités requièrent une inscription préalable et volontaire pour que le cours ait lieu. La direction se réserve le droit d'annuler un cours ponctuellement ou définitivement s'il y a moins de cinq participants. L'abonné serait alors orienté vers le cours le plus adapté et la direction recherchera toujours la meilleure solution (hors remboursement de l'abonnement). L'absence imprévue d'un professeur ou un changement éventuel de professeur n'ouvrent droit à aucun remboursement ni indemnisation. En cas d'absence, tout sera mis en œuvre pour informer l'abonné à temps et compenser le cours par un autre ultérieurement.

Concernant les cours « multimédias », l'accès ne sera donné qu'aux personnes abonnées à cette option, et avec choix des cours pris en concertation avec « Smile, bien être et danse »

#### 2. Spectacle et droit à l'image associée

La participation aux spectacles de danse est facultative, les élèves qui y participent doivent s'y engager. Les costumes et accessoires restent à la charge des élèves.

Sachant que certains cours peuvent être dédiés aux répétitions, la non-participation aux spectacles n'ouvre droit à aucune indemnisation. La participation aux répétitions ayant lieu sur scène est impérative. Les spectateurs devront s'acquitter d'un droit d'entrée. L'entrée est gratuite pour les moins de 7 ans. Les élèves et ou les souscripteurs des présentes autorisent « Smile, bien être et danse » à utiliser gratuitement et irrévocablement les photos et vidéos prises lors des cours ou spectacles à des fins commerciales et promotionnelles. Conformément à la législation en vigueur, les personnes désirant ne pas apparaître sur les photos ou vidéos peuvent exercer ce droit en s'adressant par écrit la direction.

### 3. Stages et évènements ponctuels

Les prix sont entendus pour les durées précisées sur les divers supports de l'association. Les réservations pour les stages sont réputées acquises après encaissement de l'intégralité du montant du stage. Aucun remboursement ne sera accordé après encaissement. L'adhérent ou participant est informé que des assurances annulation spécifiques existent sur le marché. En cas de manque de participants, l'association « Smile, bien être et danse » se réserve le droit d'annuler le stage concerné, informera les participants déjà inscrits et procédera au remboursement. En cas d'empêchement indépendant de notre volonté de l'intervenant du stage, celui-ci pourra être remplacé par un intervenant de la même spécialité et de même niveau sans que cela n'ouvre droit à remboursement ni indemnisation. Tout autre cas de force majeure (*impossibilité notoire de remplacement de l'intervenant, incendie, grève, épidémie, conditions climatiques exceptionnelles notamment*) et engendrant l'annulation du stage, entraînera le remboursement ou le report à une date ultérieure selon les possibilités et ce, sans que cette situation n'ouvre droit à quelque indemnisation.

## **Art. 6– Assurances et responsabilité**

L'association « Smile, bien être et danse » se garantit pour:

- Les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de ses intervenants, conformément à l'article 37 de la loi du 16 Juillet 1984 ;
- La défense et les recours ;
- Les adhérents ou participants inscrits à l'association « Smile, bien être et danse » doivent être assurés individuellement pour les activités extra-scolaires. Une attestation de cette assurance doit être fournie avec l'inscription.

La responsabilité de l'association « Smile, bien être et danse » ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes pédagogiques, d'hygiène, de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou installations. L'adhérent ou participant, le parent ou tuteur responsable pour les mineurs, s'engage à une pratique de la ou les disciplines choisies en toute connaissance de cause, sous sa seule et exclusive responsabilité, déchargeant par le fait « Smile, bien être et danse » de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait s'infliger ou infliger à autrui, y compris au cas ou un état préexistant viendrait à se dégrader.

De son côté, l'adhérent ou participant est invité à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers durant sa présence dans les installations ou par extension dans tout lieu dans lesquelles des activités ponctuelles pourraient être organisées. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, l'association « Smile, bien être et danse » informe l'abonné de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes auprès de l'assureur de son choix couvrant les atteintes à l'intégrité physique et dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels.

Les personnes majeures déclarent ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale d'aucune sorte, même mineures, pour la pratique de la discipline choisie. Pour les mineurs, le parent ou tuteur responsable, certifie sur l'honneur qu'aucune contre-indication médicale d'aucune sorte empêche l'enfant de participer aux activités et s'engage à fournir un certificat médical l'attestant. L'absence de certificat médical emporte automatiquement une décharge de responsabilité totale et irrévocable au profit de l'association « Smile, bien être et danse ». D'une manière générale, l'adhérent ou participant atteste que sa constitution physique et son état de santé, ou celle du mineur dont il a la charge, permet de pratiquer le sport en général et l'activité choisie en particulier. Mais aussi d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par l'association et dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

## **Art. 7 – Interdictions**

Il est interdit de :

- mâcher du chewing-gum, porter des bijoux et laisser son portable allumé pendant les cours,
- fumer dans l'enceinte de l'association « Smile, bien être et danse »,
- marcher en chaussures de ville ou chaussures sales dans les salles de cours.
- dégrader locaux, devantures ou matériel de l'association « Smile, bien être et danse ».

## **Art. 8 - Droit à l'image**

Les élèves et/ou le souscripteur du présent contrat, autorise « Smile, bien être et diffusion », à utiliser les images prises lors des cours, des stages et des spectacles à des fins commerciales, de communication ou d'exposition.

Si celui-ci n'autorise pas l'utilisation de son image, merci de l'indiquer clairement à l'accueil ou sur la fiche d'inscription.

## **Art. 9 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Bureau en accord avec le Conseil d'Administration puis ratifié à l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le bureau et en accord avec le Conseil d'Administration chaque année.

Le nouveau règlement est mis à la disposition de tous les membres qui en font la demande.

Ce règlement doit être lu et mentionné sur la fiche d'inscription.

*Votre équipe « Smile, bien être et danse » reste disponible pour toute information et souhaite à tous un bon déroulement des cours.*